

Association Sportive Ste-Marie inc.

ZEC Lac de la Boiteuse

## Code d'éthique sur la chasse

### Objectifs :

- Faciliter le partage du territoire.
- Assurer un climat sain.
- Permettre à tous et chacun la possibilité de pratiquer cette activité.

## Chasse à L'original

### A) L'encadrement des sites de chasse à l'original ;

- L'accessibilité et l'équité sont à la base de la création des zones d'exploitations contrôlées (ZECS)
- Pour préserver ces principes, des règles s'imposent. Notamment en ce qui concerne les chasseurs à l'original.
- Fréquenter le même site de chasse depuis plusieurs années ne donne pas l'autorisation de se l'approprier de façon permanente.

### B) Le chasseur s'engage à :

- Respecter les règlements de chasse en vigueur ainsi que la loi sur la chasse sportive au Québec
- Ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques et respecter la libre circulation sur le territoire
- Ne posez aucun geste de violence, d'intimidation, de menace envers un autre individu
- Déclarer ses prises selon les modalités en vigueur
- Ne pas nuire à la pratique d'une activité pour un autre utilisateur (ex. empêcher le passage pour un pêcheur, un chasseur de petit gibier)

### C) Gestion des sites d'affuts et affichages

- Pour détenir un site d'affut, un groupe d'au moins 2 individus est nécessaire.
- Le groupe doit s'inscrire en complétant le formulaire de \*création de groupe\* et le transmettre à l'adresse [faune.zecboiteuse@gmail.com](mailto:faune.zecboiteuse@gmail.com) lors de l'achat de leur forfait chasse à l'original.
- Lors de l'inscription, les informations sur les individus seront exigées (nom des personnes, # de téléphone, adresse courriel, # de membre ainsi que la localisation GPS des sites d'affut). Un # de groupe vous sera remis par la suite.
- Le responsable du groupe se porte garant d'aviser la Zec de toute modification du groupe ou des points GPS.
- Une distance de 500 m de rayon du site d'affut vient circonscrire le territoire. (Donc une distance de 1km entre le site d'affut de 2 groupes est demandée. Sauf s'il y a entente entre les 2 groupes ou pour les groupes déjà existants).
- Un seul site d'affut par membre du groupe est autorisé.
- Seulement les affiches en ventes aux postes d'accueil sont jugées conformes.
- Le chasseur doit apposer au **15 août** l'autocollant avec l'année en cours.
- Les affiches avec un retard de deux ans sur l'année en cours seront jugées non conformes.
- La Zec se réserve le droit de retirer toute affiche non conforme à sa politique.
- Les affiches doivent être installées à l'intérieur de la zone de chasse prescrite (500 m du site d'affut).

### D) Règles d'applications

- Chaque membre chasseur à la responsabilité morale d'appliquer et de respecter ce code d'éthique.
- Le respect et le dialogue entre chasseurs sont la clé de l'application constructive de ce code.
- Les lois et règlements en vigueur ont préséance sur ce code.
- Advenant le non-respect de ce code, la Zec a le droit de retirer le privilège d'être membre de la Zec pour une période de 12 mois.
- Toutes plaintes en lien avec un litige doivent être transmises aux agents de protection de la faune.

mandataire de la zec  
LAC DE LA BOITEUSE



**JE M'ENGAGE À LIRE ET À RESPECTER CE CODE D'ÉTHIQUE**  
**J'AI PRIS CONNAISSANCES DES MODALITÉS**

Groupe # :  Date :

Nom du membre :

Adresse Courriel :

Signature du membre :

**Prendre note que chaque membre du groupe doit signer son engagement.  
Le présent code d'éthique a été adopté en assemblée générale spéciale le 4 juillet 2023**

mandataire de la zec  
LAC DE LA BOITEUSE